

Figure 14 : Plan des terrassements

2.2 Description des installations projetées

Les installations projetées en vue de la poursuite d'exploitation de l'ISDND sont les suivantes :

- un casier de stockage de déchets non dangereux d'une superficie voisine de 3,8 ha, aménagé en déblais/remblais au droit de l'ancienne décharge et en déblais plus en aval en direction des bassins. Le casier de stockage (Casier 4) sera composé de 5 alvéoles (alvéoles 1 à 5 du casier 4, « site 2 »). Elles seront aménagées au fur et à mesure de l'exploitation et non d'un seul tenant. Ces alvéoles seront étanchées préalablement à l'enfouissement de déchets, et lors du réaménagement, ils seront recouverts d'une couverture semi-perméable végétalisée,
- une digue de pied en remblais d'environ 20 300 m³ située en aval du casier 4 et assurant la stabilité de l'ouvrage.

Les éléments connexes à ces alvéoles seront :

- une piste périphérique autour des alvéoles, permettant l'accès à celles-ci et aux équipements annexes,
- l'agrandissement par rehausse du bassin de stockage des eaux pluviales et des lixiviats situé en aval du site,
- la mise en place du réseau d'acheminement des lixiviats du casier 4 jusqu'au bassin de collecte des lixiviats, puis de ce dernier jusqu'à l'unité de traitement par osmose inverse,
- la mise en place d'une unité de valorisation/combustion qui réceptionnera l'ensemble des biogaz captés au droit du site,
- des aménagements paysagers dans les parties périphériques. Il s'agira d'espaces enherbés ainsi que de plantations d'arbres et d'arbustes. Une clôture périphérique ceinturera le site,
- un fossé de rejet au milieu naturel des eaux pluviales n'étant pas entré en contact avec le site,
- un fossé de collecte des eaux de ruissellement internes au site,
- une unité d'osmose inverse pour traiter les lixiviats.

Les installations projetées et les différents plans sont répertoriés dans le **Dossier n°7 – Plans techniques**.

2.2.1 Aménagement du nouveau casier de stockage

Le futur bloc de stockage de déchets (casier 4, « Site 2 ») présentera une superficie totale d'environ 3,8 ha. Il sera situé à l'ouest du casier 3 (site 1), correspondant à l'aval du vallon.

Le phasage d'exploitation a été choisi de façon à minimiser autant que possible l'impact paysager du projet et optimiser le mode de fonctionnement du site, en anticipant les phases de travaux successives.

Il comprend plusieurs phases correspondant à l'exploitation de 5 alvéoles réparties sur 2 étages d'exploitation (hormis l'alvéole 1). Chaque alvéole aura une surface au sol moyenne comprise entre 3 260 m² (alvéole 4) et 10 860 m² (alvéole 5), et sera constitué de sous-alvéoles de surfaces inférieures à 2 000 m².

Le vide de fouille disponible sur la zone de stockage de déchets sera de 276 800 m³ pour un tonnage enfoui maximal de 27 000 t/an, soit 30 000 m³/an.

La durée d'exploitation demandée est de 19 ans.

Le principe de stockage des déchets résidera dans le remblaiement par des déchets non dangereux de l'excavation aménagée et conduit à la formation d'un réaménagement final en dôme paysagé.

Les terrassements en déblais généreront au total environ 285 000 m³ de matériaux qui seront en partie réutilisés pour la réalisation d'une plateforme au droit de l'ancienne décharge, pour la mise en place de la digue de pied, pour la rehausse du bassin EP et pour les aménagements paysagers.

Lorsque les déchets auront atteint la cote finale de réaménagement, il sera procédé à la pose de la couverture finale, qui se trouve détaillée dans le **Dossier n°2 – Notice descriptive des installations et le Dossier 8 – annexe étude paysagère.**

2.3 Infrastructures connexes

2.3.1 Zone d'accueil

Le site dispose d'un ensemble d'installations en complément, qui permettent d'accueillir les visiteurs et de gérer les mouvements des véhicules sur le site.

2.3.1.1 Poste de pesée

Le site disposera d'un poste de pesée comprenant :

- un pont-basculé d'une portée de 50 tonnes fonctionnant en simple pesée (tous les véhicules utilisant le pont sont préalablement « tarés ») avec une guérite ;
- un portique de détection de la radioactivité, placé en entrée du pont-basculé, contrôlant la non-radioactivité du déchet entrant sur site.



Figure 15 : Pont bascule et portique de détection (Source : SMZV)

2.3.1.2 Voiries internes

Les flux de véhicules concernés par l'activité du site seront :

- les véhicules provenant de l'extérieur, contenant des déchets, entrant sur le site ;
- les véhicules des services de maintenance des installations, ainsi que l'approvisionnement et l'enlèvement des machines, matériels et engins.

Une piste périphérique empierrée ceinturera l'ensemble du casier d'exploitation. Elle permettra notamment d'assurer l'entretien des talus et d'accéder aux différents bassins et postes de relevage.

2.3.1.3 Parking et engins

Le site disposera de parkings pour les véhicules VL et d'une zone de stationnement poids lourds, situés respectivement à proximité du pont-basculé et du hangar n°2.

Une aire de lavage des véhicules de 50 m² est également présente au nord des locaux administratifs.

Réf : CDMCSE150382 / RDMCSE00913-03	
SAHI / GRE / GRE	
17/04/2017	Page 93/144



Figure 16 : Piste d'accès aux casiers (Source : Photo BURGEAP)



Figure 17 : Aire de lavage des véhicules (Source : Photo BURGEAP)

2.3.2 Bâtiments techniques

Ils sont composés,

- d'un garage-atelier dédié à l'entretien et à la réparation des véhicules de collecte (parcelle AM98) de 200m², comprenant :
 - un bureau administratif équipé d'un terminal informatique réceptionnant les données du pont-bascule et la gestion déportée des approvisionnements en carburant,
 - un vestiaire pour le personnel de collecte,
 - de sanitaires attenants aux vestiaires, équipés de douches et de WC,
 - une salle de repos pour le personnel de collecte.
- d'une salle de réunion pour le personnel de 50 m² ;
- de deux hangars pour le remisage et le stationnement des véhicules de collecte, de 360 m² et 180 m².



Figure 18 : Garage-atelier (Source : Rapport d'activité 2014)



Figure 19 : Bureaux et vestiaire (Source : RA 2014)



Figure 20 : Hangars de stationnement et salle pour le personnel (Source : RA 2014)

2.3.3 Clôture et portail

Une ICPE doit être clôturée sur toute sa périphérie. L'ensemble du périmètre autorisé est ainsi délimité par une clôture d'une hauteur de 2 m, implantée en limite de propriété et à au moins 10 m de la zone de stockage, afin de :

- délimiter l'emprise des activités du site (aménagements paysagers périphériques) ;
- interdire l'accès aux personnes non autorisées en évitant ainsi les risques de chiffonnage et de dépôts clandestins ;
- interdire l'accès en dehors des heures d'activité du site ;
- empêcher l'intrusion d'animaux.

Le portail d'entrée existant de l'ISDND permettant l'accès au nouveau casier de stockage se situe au sud-est de ce dernier.

Un portail permet également d'accéder à l'ISDND via la piste de Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI). Il se situe au nord du nouveau casier de stockage.

2.3.4 Zone de distribution du gazole

Une cuve aérienne bi-compartmentée associée à une station de distribution du carburant est actuellement présente sur le site à l'arrière du bâtiment de réception.

Elle possède une capacité de 10 m³ pour le gasoil et de 5 m³ pour le GNR et est équipée de 2 volucompteurs déportés (gasoil et GNR) avec transfert des données volumétriques vers le terminal informatique.



Figure 21 : Cuve à carburant et volucompteur (Source : RA 2014)

2.3.5 Gestion des effluents

Les aménagements suivants liés à la gestion de l'eau sont présents sur le site :

- un bassin de stockage des lixiviats qui sera rehaussé à un volume de 4 350 m³,
- un bassin de rétention des eaux pluviales intérieures qui sera rehaussé à une capacité totale de 8 800 m³,
- un fossé de collecte des eaux pluviales extérieures d'un linéaire de 1 250 m,
- une unité de traitement par osmose inverse (équipements en location).

A noter que l'aire de lavage est reliée à un débourbeur/déshuileur, et la station de carburant à un séparateur à hydrocarbures.

Dans le cadre du projet, le bassin de stockage des eaux pluviales sera agrandi par rehausse et de nouveaux fossés de collecte seront créés.

Les dimensions des fossés de collecte des eaux de ruissellement ont été calculées pour qu'ils puissent évacuer ces débits de pointe. Les débits de pointe de la pluie centennale ont été pris comme base de calcul à l'aval des fossés à l'aide de la méthode rationnelle. Ces débits sont sécuritaires et répondent totalement aux obligations de l'article 14 de l'Arrêté Ministériel du 15/02/2016 (« Le fossé est dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale de 24 heures en intensité »).

Concernant le biogaz, une torchère évolutive (200 Nm³) sera mise en place pour permettre de traiter jusqu'à 190 m³/h, attendus environ 20 ans après le démarrage de l'exploitation du « site 2 ». Le plan d'implantation des puits biogaz après réaménagement du casier 4, est présenté **en p.40** de ce rapport. Les puits de biogaz seront réalisés à l'avancement.

La collecte finale du biogaz se fera (cf. **Chapitre 3.5.2.1 du dossier 2**) :

- par drainage horizontal via des tranchées positionnées sous la couverture intermédiaire du 1er étage (alvéoles 2 et 4) et sous la couverture finale du 2ème étage (alvéoles 1, 3 et 5),

- par drainage vertical via des puits de collecte mis en place lors des travaux de couverture du casier 4. Des collecteurs aériens positionnés sur rail achemineront les biogaz jusqu'aux unités de valorisation à créer.

Le réseau de captage du biogaz devra répondre a minima aux caractéristiques suivantes,

- rayon d'action des puits de captage : 25 m,
- limitation du linéaire de tuyauterie (moins de pertes de charge, plus de disponibilité de dépression pour une optimisation des réglages),
- dimensionnement des canalisations en fonction des débits maximum attendus,
- orientation (optimisation des pentes) des canalisations vers les puits ou les points de rejets dédiés (purges) pour limiter la présence de flash de condensats, perturbateurs d'un bon dégazage,
- étanchéification des têtes de puits (notamment au niveau de la jonction avec la couverture),
- mise en place des équipements connexes suivant les règles de l'art (points fixes, manchons de dilatation, épingles de maintien...),
- utilisation de matériaux compatibles avec le milieu ambiant (PEHD, tubes souples renforcés...),
- mise en place de matériel permettant la compensation des tassements différentiels et d'optimisation des pentes notamment au niveau de la couverture définitive.

Le réseau de biogaz, une fois réalisé, devra être entretenu régulièrement (changement des pièces d'usure, amélioration des pentes, vérification de son intégrité et de son étanchéité).

La torchère sera quant à elle mise en place dès la couverture des casiers 2 et 3 du site 1 mise en place.



Figure 22 : Bassin de stockage des lixiviats



Figure 23 : Bassin de rétention des eaux pluviales



Figure 24 : Réserve d'eau de 200 m³ pour la défense incendie



Figure 25 : Unité de traitement par osmose inverse des lixiviats

Le plan des équipements est présenté sur la figure suivante.

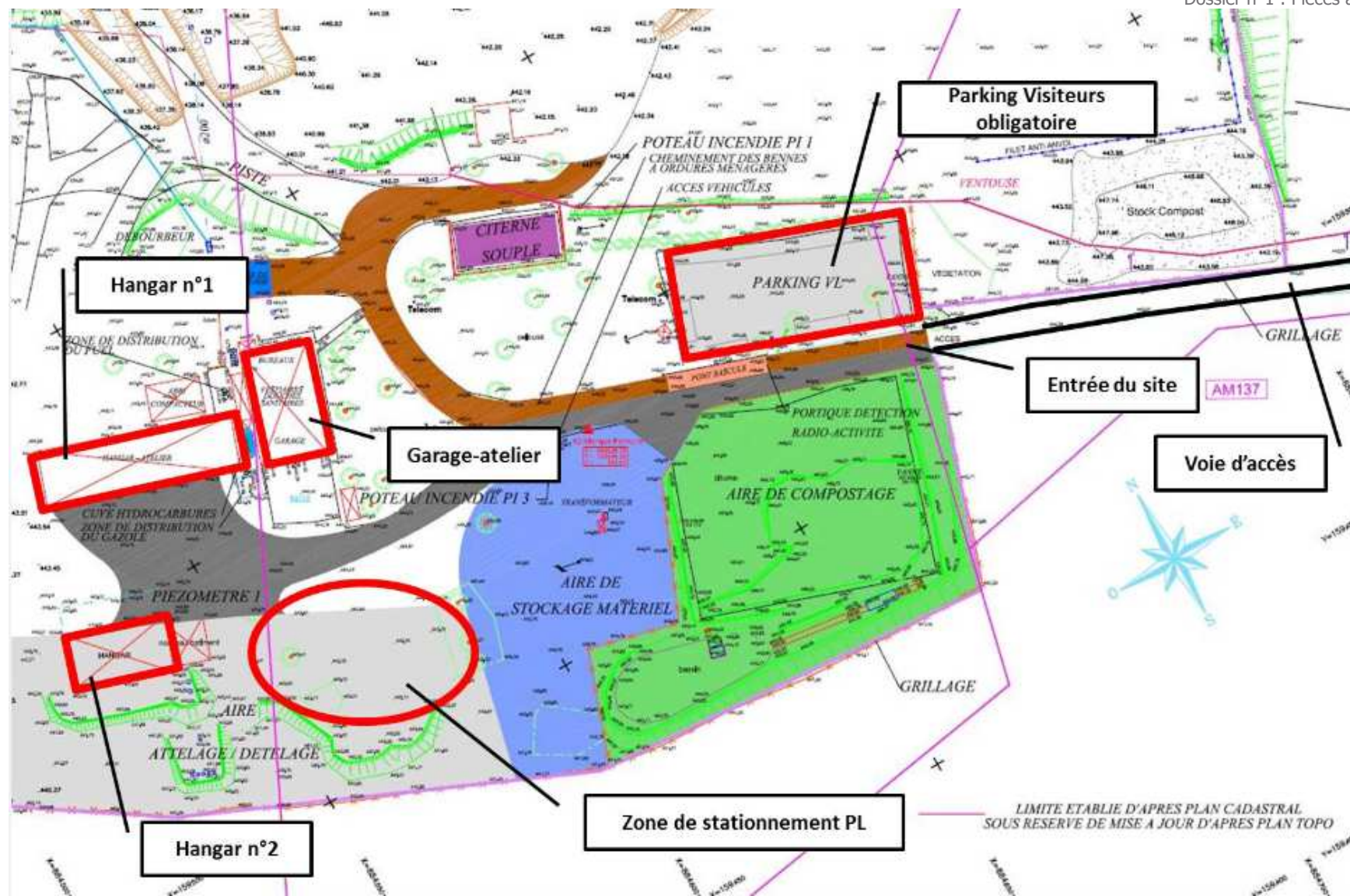


Figure 26 : Plan de localisation des équipements (Source : SMZV)

Réf : CDMCSE150382 / RDMCSE00913-03	
SAHI / GRE / GRE	
17/04/2017	Page 99/144

3. Classement au titre de la nomenclature ICPE

L'exploitation était jusqu'en 2016, autorisée au regard du classement ICPE au titre de la rubrique 2760-2.

Son classement projeté est présenté dans le tableau suivant.

Ce classement a été établi avec la nomenclature des ICPE – version août 2015. Les abréviations utilisées dans le tableau sont les suivantes,

- A-X : Autorisation et rayon d'affichage en kilomètres,
- E : Enregistrement,
- D : Déclaration,
- DC : Déclaration avec contrôle périodique,
- S : Servitude d'utilité publique,
- NC : Non Classé.

Tableau 7 : Classement ICPE de l'ISDND de Ginasservis

N° rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique ¹	Volume des activités	Classement ¹
2510-3	Exploitation de carrières - Affouillement de sol	Superficie d'affouillement > 1 000 m² et quantité de matériaux à extraire > 2 000 T	A-3
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 550 kW (A-2) b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Unité de concassage criblage d'une puissance > 550 kW	X
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : a) Supérieure à 30 000 m ² (A-3) b) Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) c) Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Capacité de stockage maximale > 30 000 m²	X
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux			
2760-2	Installation de Stockage de déchets non dangereux à l'exclusion des Installations visées aux rubriques 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L541-30.1 du code de l'environnement 1. Installation de stockage de déchets dangereux (A – 2) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux (A – 1) 3. Installations de stockage de déchets inertes (E) 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (A-2)	ISDND de 27 000t/an pour une durée de vie de 19 ans	A-1
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	La capacité totale de stockage de déchets non dangereux est supérieure à 25 000 tonnes.	A-3